



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports fluviaux

Question écrite n° 18888

Texte de la question

M. Marc Dolez souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au regard des quatre propositions suivantes, visant à pérenniser l'existence de transporteurs fluviaux sous pavillon français : octroi de prêts bonifiés sur un terme plus approprié avec étude de l'apport minimum ; mise en conformité du matériel existant et instauration d'un programme d'introduction du matériel de transport neuf ; introduction des jeunes dans la profession par une formation continue avec aboutissement ; selon le critère d'âge, possibilité de départ obligé ou volontaire dans les conditions antérieures.

Texte de la réponse

Depuis 1986, l'Etat a consacré plus de 370 millions de francs aux actions d'assainissement et de modernisation de la batellerie, dans le cadre du Plan économique et social du transport fluvial. Pour la seule année 1998, les crédits consacrés à ce plan ont été portés à 39 millions de francs, avec un effort particulier pour aider les artisans à moderniser leur matériel. Ce plan comprenait en outre l'octroi d'allocations de départ aux bateliers âgés de soixante ans, le versement de primes de rachat de bateaux en vue de leur déchirage, et des aides à la formation et aux regroupement d'entreprises. Parallèlement, Voies navigables de France a mis en place un dispositif de soutien au transport fluvial, principalement orienté vers le développement de nouveaux trafics. En 1999, il est prévu de reconduire les aides au départ en retraite, à la modernisation de la flotte et à l'organisation de la profession, afin de faciliter les évolutions déterminées par la libéralisation, tout en permettant de créer une dynamique durable de modernisation. Enfin, des dispositifs spécifiques visant à faciliter l'accès des artisans aux financements bancaires sont actuellement étudiés. Ils devraient permettre de créer un environnement favorable à l'installation dans le métier. Il convient toutefois de préciser que les bateliers, comme les autres artisans, peuvent d'ores et déjà bénéficier, depuis le 1er octobre 1998, de prêts bonifiés à 3 %, notamment pour l'installation ou la mise aux normes communautaires de leur bateau.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18888

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5021

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3156